

DEPARTEMENT SEINE MARITIME
CANTON Canteleu
COMMUNE CANTELEU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N° DEC-0031/24
PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nous, Tom DELAHAYE,
Maire de la commune de CANTELEU

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- la délibération DE-31/24 du 26 février 2024 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa n°4 : De prendre toute décision concernant la préparation des marchés et des accords-cadres sans limite de montant et lorsque les crédits sont inscrits au budget ; De prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés* dont les accords-cadres, de fournitures, de services et de travaux, y compris les modifications en cours d'exécution et de procéder à la résiliation des marchés si nécessaire, dans la limite d'un montant inférieur au seuil fixé par la commission européenne pour les marchés de fournitures et de services, et lorsque les crédits sont inscrits au budget ; * *Par marché, il faut entendre ici l'opération homogène et globale comprenant un ou plusieurs lots.*,
- la délibération DE-74-21 portant sur l'approbation de la stratégie climat – air – énergie, labellisation Cap Cit'ergie,
- la mise en concurrence simplifiée,

CONSIDERANT QUE :

- La ville de CANTELEU s'est engagée à participer à la COP 21 locale de la Métropole Rouen Normandie et à contribuer à la mise en œuvre de son Plan Climat Air Énergie Territorial à travers une série de mesures programmées à court et moyen termes. Ces «engagements COP 21 » portés par la commune, ont été inscrits dans l'Accord de Rouen pour le Climat dont la signature a eu lieu le 29 novembre 2018,
- Afin de structurer et de compléter ses engagements COP 21, de les inscrire dans la durée, d'impliquer l'ensemble des élus et services de la ville, de se doter d'un cadre rigoureux et d'outils de suivi performants, la ville de CANTELEU s'est engagée dans le processus de labellisation Territoire Engagé pour la Transition Écologique Climat-Air-Energie (ex-Cit'ergie), qui est à la fois un outil opérationnel d'amélioration continue et un label récompensant pour 4 ans le processus de management de la qualité de la politique climat-air-énergie de la collectivité,
- Le premier marché à procédure adaptée d'accompagnement par un-e conseiller-ère passé en 2019 arrive à son terme,
- L'engagement dans la démarche de labellisation Territoire Engagé pour la Transition Écologique implique pour la commune de se faire accompagner par un-e conseiller-ère Territoire Engagé pour la Transition Écologique agréé par l'ADEME,

DECIDE :

ARTICLE 1er : Un marché à procédure adaptée pour le service cité ci-dessus est passé entre la ville et le bureau d'étude Evi – EURL (14 530 Luc-sur-Mer). Le montant prévisionnel du service s'élève à 31 450 € HT, soit 37 740 € TTC pour une durée de 4 ans.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Mairie et transmise au représentant de l'Etat dans le département. Il en sera rendu compte en communication au Conseil Municipal de Canteleu lors de sa plus proche réunion obligatoire.

ARTICLE 3 : M. Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne d'assurer l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

FAIT A CANTELEU, le 19 avril 2024

Le Maire



Tom DELAHAYE

Loi du 2 mars 1982

ACTE EXECUTOIRE

Exécutoire le : 19/04/2024

Affichage le : 19/04/2024

Notification le : 19/04/2024

Préfecture le : 19/04/2024

ID DEMAT : 076-217601574-20240419-lmc1H12253H1-AR